

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 75-1749/SG/IAM fixant la liste des bureaux de vote.

n° 75-1749/SG/IAM

Ministère	Date de publication
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-MANS	13 septembre 1975
Numéro JO	Date du numéro
n° 19 du 10/10/1975	10 octobre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Pour l'élection partielle à la Chambre des Députés du Territoire français des Afars et des Issas du 28 septembre 1975, la liste des bureaux de vote est fixée, dans la première section du District de Djibouti, comme suit : DISTRICT DE DJIBOUTI PREMIERE SECTION — bureau n° 1 Lycée — bureau n° 1 bis, Lycée — bureau n° 2 Lycée — bureau n° 2 bis Lycée — bureau n° 3 Zone Portuaire Sud — bureau n° 4 Zone Portuaire Sud — bureau n° 5 Ecole de la Plaine